
ARRETE 2019-187 RELATIF A LA FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et R.712-1 à R.712-8,

Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le règlement Intérieur du CUFR de Mayotte à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017,
Considérant le Communiqué de Presse de la Préfecture de Mayotte du Lundi 05 décembre 2019 relatif à l'activation de la phase de « Pré-alerte Cyclonique » à compter du Jeudi 05 Décembre à 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte sera fermé au public, aux personnels et usagers le Lundi 09 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Les enseignements et les examens devant se dérouler au CUFR sont suspendus pendant cette période de fermeture et reportés.

La ou les journées de fermeture ne seront pas déduites du contingent annuel de congés des personnels.

ARTICLE 3 :

La réouverture de l'établissement fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente dans l'établissement en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers.

Il sera également consultable sur le site internet du CUFR.


ARTICLE 5 :

Monsieur le Préfet, chancelier des universités à Mayotte sera sans délai informé du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le directeur du CUFR de Mayotte ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 06 Décembre 2019

 Le Directeur du CUFR de Mayotte



Daouya BERKA
Directrice des services

Copies :

- Préfet de Mayotte
- Vice-Recteur de Mayotte